

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-huit octobre, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de la commune de Lamballe-Armor.

*Date de l'envoi de la convocation : 12 octobre 2021.*

**PRESENTS :**

ARTHEMISE Fabienne, BENOIT Jean-François, BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, BURLOT David, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, FORTIN Céline, GAUVRIT Thierry, GILLARD Nadine, GOASTER Samy, GOUEZIN Alain, GRIMAULT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUET Philippe, JEGU Josianne, LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE BOUCHER Colette, LE BOULANGER René, LE GUEN Nadège, LE MAUX Thierry, LEVY Christelle, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, M'BAREK Sébastien, MEGRET Yves, MERIAN Caroline, RICHEUX Laëtitia, ROYER Thierry, VITEL Fabien

**ABSENTS :**

- LE MOIGNE Christine donne pouvoir à GILLARD Nadine,
- PECHA Virginie donne pouvoir à GAUVRIT Thierry,
- URVOY Laurence

**SECRETAIRE DE SEANCE :** GILLARD Nadine

**Délibération n°2021-106**

Membres en exercice : 35 – Présents : 32 - Absents : 3 – Pouvoirs : 2

**AFFAIRES FONCIERES**

**ASSOCIATIONS FONCIERES - ACQUISITION D'EMPRISES DE CHEMINS D'EXPLOITATION**

Suite au développement de l'urbanisation, certains chemins d'exploitation, propriété des associations foncières de remembrement de Maroué, Saint-Aaron et Trégomar, sont utilisés pour desservir des habitations. A cet effet, ces chemins doivent intégrer pour tout ou partie le domaine public routier communal.

Il s'agit à :

- Maroué
  - o Secteur « Rue des Petites Fontaines » de la parcelle 142ZN032, en totalité, d'une contenance de 400 m<sup>2</sup> (sur une longueur de 65 mètres),
  - o Secteur « Les Vergers » de la parcelle 142ZD051, en totalité, d'une contenance de 740 m<sup>2</sup> (sur une longueur de 122 mètres),
  - o Secteur « Les Vergers » d'une partie de la parcelle 142ZD046 pour une contenance estimée à 230 m<sup>2</sup> (sur une longueur de 35 mètres),
- Saint-Aaron – secteur « Rue Bily » d'une partie de la parcelle 270ZC048 pour une contenance estimée à 500 m<sup>2</sup> (sur une longueur de 60 mètres),
- Trégomar
  - o Liaison Rue de Colline et La Croix des Troches de la parcelle 355ZH016, en totalité, d'une contenance de 1060 m<sup>2</sup> (sur une longueur de 140 mètres),
  - o Secteur « Le Champ du Bois » d'une partie de la parcelle 355ZK009 pour une contenance

estimée à 1150 m<sup>2</sup> (sur une longueur de 180 mètres).

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil municipal :

- CONSTATE l'affectation, de fait, de ces emprises citées ci-dessus à la desserte d'habitations,
- ACCEPTE l'acquisition :
  - o Apprès de l'association foncière de Maroué, pour l'euro symbolique, des trois emprises citées,
  - o Apprès de l'association foncière de Saint-Aaron, pour l'euro symbolique, de l'emprise citée,
  - o Apprès de l'association foncière de Trégomar, pour l'euro symbolique, des deux emprises citées,
- DIT que les frais de géomètre et d'acte sont supportés par la commune,
- DIT que les voiries seront intégrées au domaine public communal à l'issue de leur acquisition,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les actes correspondant et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

Certifié envoyé à la Préfecture le	<b>26 OCT. 2021</b>
Affiché le	<b>26 OCT. 2021</b>

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.  
(suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

A Lamballe-Armor, le **26 OCT. 2021**

Philippe HERCOUET  
Maire de Lamballe-Armor

